

Avant de commencer vos travaux, il est recommandé de demander un certificat d'urbanisme. Selon l'importance des travaux que vous prévoyez, il vous faudra déposer un permis (permis de construire, d'aménager...) ou une déclaration préalable.

Les règles relatives à l'urbanisme et ses autorisations inhérentes permettent de vérifier la conformité de vos travaux par rapport aux règles d'urbanisme.

Pour déposer en direct votre PC (Permis de Construire), votre DP (Déclaration Préalable) ou votre AT (Autorisation de Travaux), merci d'utiliser la plateforme Geosphere :

<https://paysdelor.geosphere.fr/guichet-unique/Login/Particulier>

Fiches pratiques de service-public.fr

Qu'est-ce que la visite médicale de mi-carrière pour un salarié ?

L'employeur a une obligation de protéger la santé et d'assurer la sécurité du salarié. Pour vérifier si l'état de santé du salarié correspond toujours au poste qu'il occupe, une visite médicale de **mi-carrière** doit être organisée. Nous faisons un point sur la réglementation.

Quel est le but de la visite médicale de mi-carrière ?

Cette visite a pour **but** de renforcer la **prévention** de la **santé** au travail en prenant en compte l'**âge** et l'**état de santé** du salarié.

Elle consiste à :

Établir un état des lieux de **l'adaptation du poste de travail** avec l'état de santé du salarié en tenant compte des risques auxquels le salarié est exposé

Évaluer les risques de désinsertion professionnelle en prenant en compte l'évolution des capacités du salarié en fonction de son parcours professionnel, de son âge et de son état de santé

Sensibiliser le salarié aux **enjeux du vieillissement** au travail et à la **prévention des risques professionnels**

Quels salariés sont concernés par la visite de mi-carrière ?

L'examen médical de mi-carrière s'applique à **tout salarié** ayant un des contrats suivants :

Contrat de travail à durée indéterminée (CDI)

Contrat de travail à durée déterminée (CDD)

Contrat de travail temporaire (intérim).

Qui peut demander l'organisation de la visite médicale de mi-carrière ?

La visite de mi-carrière peut être organisée à l'initiative des (SPST) ou de l'**employeur** ou du **salarié**.

Quand doit avoir lieu la visite médicale de mi-carrière du salarié ?

La périodicité de cette visite diffère si un accord de branche est applicable à l'entreprise.

Cette visite a lieu dans l'année civile où le salarié **atteint 45 ans**.

Cet examen peut être organisé avant l'âge de 45 ans en même temps qu'une autre visite médicale. Dans ce cas, le médecin du travail doit examiner le salarié dans les **2 ans avant l'année de son 45^e anniversaire**.

L'accord de branche fixe la périodicité de cet examen médical.

Quelles sont les conséquences de la visite médicale de mi-carrière ?

Après échange avec l'employeur et le salarié, le médecin du travail peut proposer par écrit les mesures suivantes :

Aménagement, adaptation ou transformation du poste de travail (par exemple, limitation des **efforts** de manutention, suppression du travail en **hauteur**, **éclairage** du poste de travail, atténuation du **bruit**, etc).

Aménagement du temps de travail en prenant en compte notamment l'**âge** et l'**état de santé** du salarié (aménagement d'horaires, temps partiel adapté, etc).

Conditions de travail dans le secteur privé

Hygiène, sécurité et conditions de travail

Obligations de l'employeur

Obligations du salarié

Jeunes dans l'entreprise

Travailleur à domicile

Médecine du travail pour un salarié du secteur privé

Compte professionnel de prévention (C2P)

Télétravail

Travail de nuit

Principes généraux

Jeune de moins de 18 ans

Pour une salariée enceinte

Conditions de travail : informations diverses

Évaluation du salarié

Règlement intérieur d'une entreprise

Convention collective

Lanceurs d'alerte en entreprise

Utilisation et aménagement des lieux de travail

Et aussi...

- Médecine du travail

Textes de référence

- Code du travail : article L4624-2-2

Visite médicale de mi-carrière

- Code du travail : article L4624-3

Mesures individuelles concernant l'aménagement du poste de travail ou du temps de travail

**Plus
d'infos**



Services techniques: Urbanisme

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre

BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Reception du public en mairie : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h ; mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)

Téléphone 04 67 07 73 12

mail



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00